

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 mai 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-021-11560/22/BM**

■ **Approbation d'un protocole indemnitaire relatif à l'exploitation du parcs de stationnement Port de Plaisance à La Ciotat dans le cadre de la fermeture exceptionnelle de sa cale de mise à l'eau du 1er juillet au 31 août 2021**

**19465**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération TRA 007-3631/18/CM du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public sous la forme d'un affermage n° 2015/160 concernant l'exploitation des parkings Verdun et Port de Plaisance et sa mise à l'eau à La Ciotat, confiée à la Société SAGS pour une durée de 10 ans.

La ville de La Ciotat, par courrier du 15 avril 2021, a demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de « Stationnement » et « Gestion des zones d'activités portuaires », de procéder à la fermeture exceptionnelle de la cale de mise à l'eau publique suite aux incivilités et comportements excessifs constatés ayant engendré des désordres sur le domaine public maritime et représentant un risque d'atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

Par arrêté n°21/518/CM du 14 juin 2021, la Métropole a consenti à la demande de la ville de fermer la mise à l'eau du port de plaisance de La Ciotat du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 inclus.

La fermeture de la mise à l'eau, non prévue contractuellement et ayant impacté la fréquentation du parking Port de plaisance attenant, a occasionné un manque à gagner pour le concessionnaire qui en a demandé la compensation.

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société SAGS afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 19 161,08 € HT (22 993,30 € TTC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 007-3631/18/CM du 22 mars 2018 du Conseil de Métropole approuvant le contrat de délégation de service public n°2015/160 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Verdun et Port de Plaisance à La Ciotat ;
- La délibération TRA 029-7867/19/CM du 19 décembre 2019 du Conseil de Métropole approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public n°2015/160 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Verdun et Port de Plaisance à La Ciotat ;
- L'arrêté n°21/518/CM du 14 juin 2021 pris par la Présidente de la Métropole concernant la fermeture pour les mois de juillet et août 2021 de la cale de mise à l'eau publique, installation située sur le Domaine Public Maritime du Port de Plaisance de La Ciotat confiée en gestion à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence Métropole du 4 mai 2022.

**Où il le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la ville de La Ciotat a sollicité la Métropole pour procéder à la fermeture exceptionnelle de la mise à l'eau du port de plaisance de La Ciotat suite à des désordres constatés sur le domaine public maritime ;
- Que la Métropole a consenti à la demande de la ville et ce pour une durée de deux mois du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 inclus ;
- Que cette décision a entraîné un préjudice financier pour l'exploitant du parking Port de Plaisance et de sa mise à l'eau dans le cadre du contrat de délégation de service public n°2015/160 ;
- Que la Métropole a décidé de prendre à sa charge le manque à gagner occasionné par cette fermeture ;
- Qu'il convient par conséquent de conclure le protocole indemnitaire correspondant.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé ayant pour objet le remboursement de la perte financière supportée par le délégataire SAGS consécutivement à la fermeture de la mise à l'eau survenue du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 sur le parking Port de Plaisance à La Ciotat.

Le montant du remboursement versé par la Métropole s'élève à 19 161,08 euros HT (22 993,30 euros TTC).

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence - chapitre 65 - Nature 65888 - Fonction 518.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS